

**CONSEIL MUNICIPAL D'HARFLEUR
SAMEDI 25 FÉVRIER 2023 A 9H30**

N° 23 02 13

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Orientations budgétaires 2023

. Débat

Rapporteur : Ousmane NDIAYE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL D'HARFLEUR
SAMEDI 25 FÉVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq février à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Harfleur légalement convoqué le dix-sept février deux mille vingt-trois s'est réuni à la Mairie d'Harfleur, dans la salle du Parc – Centre Françoise Dolto.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Madame Christine MOREL, Maire, présidant la séance procède tout d'abord à l'appel nominal auquel répondent :

PRÉSENTS : Mme Christine MOREL, Mme Sylvie BUREL, M. Dominique BELLENGER, Mme Justine DUCHEMIN, M. Anthony DE VRIES, Mme Sylvie DUCOEURJOLY, M. Loïc JAMET, Mme Sabrina LEFEBVRE, M. Ousmane NDIAYE, Mme Julie LEMARCIS, M. José GUTIERREZ, Mme Marjorie BELLENGER, M. Gilles DON SIMONI, M. Jean-Pierre PEDRON, Mme Nathalie JARROUSSE, Mme Nacéra VIEUBLÉ, M. Rémi RENAULT, M. Franck GROUSSARD, Mme Aurélie REBEILLEAU, Mme Coralie FOLLET.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme Yvette ROMÉRO à Mme Sylvie BUREL, Mme Élise ROGER à Mme Sabrina LEFEBVRE, M. Samuel LEROY à M. Anthony DE VRIES, M. Yoann LEFRANC à Mme Christine MOREL, Mme Laurence AUDOUARD à M. Jean-Pierre PEDRON, M. Nicolas NOUAILHAS à M. José GUTIERREZ, M. Jean-Marc NEVEU à Mme Nacéra VIEUBLÉ.

ABSENTS EXCUSÉS SANS PROCURATION : M. Jean-François BUREL, Mme Cindy ÉVRARD.

Conseillers Municipaux :

Conseillers Municipaux en exercice	29
Présents	20
Absents excusés	2
Absent	0
Procurations	7
Votants	27

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603414-20230225-2302-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2023

Publication : 02/03/2023

Mesdames, Messieurs,

Obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants conformément aux articles L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Locales, le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigureront l'équilibre du budget primitif.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et son décret d'application n° 2016-841 du 24 juin 2016, a modifié les modalités de présentation du Débat des Orientations Budgétaires afin d'accroître la transparence financière.

Il est ainsi spécifié à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Locales : "le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal".

Pour élaborer notre Budget Primitif 2023 qui sera voté lors de notre séance du 25 mars prochain, je vous propose de prendre connaissance et de débattre des éléments de contexte rappelés ci-dessous. Le Rapport d'Orientations Budgétaires, joint à cette délibération, reprend l'ensemble des éléments financiers nécessaires à une mise en perspective du débat que nous allons avoir.

Contexte et perspectives socio-économiques

L'année 2022 a été marquée par la fin des restrictions liées au COVID qui ont généré une hyper-accélération de la reprise de l'activité, engendrant, face à la demande, une pénurie de certains matériaux, une insuffisance des moyens de transports qui ont gonflé les coûts de commercialisation ainsi que des retards dans la production de produits finis. Ces mécanismes économiques, de par l'organisation actuelle des marchés a conduit à une reprise de l'inflation. La guerre en Ukraine a, à son tour, généré une inflation qui s'est généralisée, initiée autour des prix du blé puis du gaz et de l'électricité.

Globalement, en 2022, l'inflation aura atteint en moyenne annuelle 5,2 % avec en fin d'année des pointes mensuelles allant jusqu'à 6,2 %. L'inflation de certains types de produits (alimentaire, papier, fluides...) s'est accélérée durant le dernier trimestre générant de nombreuses difficultés sectorielles et mettant à mal les budgets des familles.

A l'inverse, l'économie aura eu tendance à se rétracter au fil de l'année et plus particulièrement sur le dernier trimestre de l'année, le mois de décembre voyant s'inverser la tendance en matière d'emploi. Selon les données statistiques de Pôle Emploi, les fermetures d'entreprises dépassent les ouvertures, notamment les TPE-PME dont la croissance est en régression. Concernant les chiffres du chômage, il convient d'être prudent face aux différentes annonces de baisse, car il s'agit de tenir compte du changement des modalités statistiques. Néanmoins, il est attendu pour 2023 une hausse du chômage qui devrait perdurer jusqu'en 2025 comme l'a indiqué, dans son rapport, la Banque de France.

En outre depuis la pandémie, une partie des entreprises de service a privilégié la diminution des coûts fixes en s'appuyant sur l'augmentation des démarches et de la vente de produits en ligne. Chaines de magasins, banques, ont diminué leur présence locale pour se redéployer virtuellement.

En parallèle, la récente étude de l'observatoire des inégalités souligne un accroissement des inégalités sociales. Si la part des personnes jugées comme pauvres selon les critères nationaux (60 % du niveau de vie médian de la population, cela correspond à un revenu disponible de 1 102 euros par mois pour une personne vivant seule et de 2 314 euros pour un couple avec deux enfants âgés de moins de 14 ans), reste stable depuis plusieurs années, les personnes en situations de précarité sociale continuent à s'appauvrir. Certaines catégories de population sont particulièrement affectées telles que les travailleurs pauvres, notamment les personnes travaillant à temps partiel ou les familles monoparentales.

Enfin, de nombreuses études montrent que les inégalités entre les plus riches et les plus pauvres se sont accrues encore durant l'année 2022.

Impact de la conjoncture économique sur le bassin d'emploi

Globalement, Harfleur est inclus dans le bassin d'emploi du Havre. Si celui-ci suit la tendance à la baisse du chômage au niveau national, il fait partie des plus touchés par le chômage (9,1 % contre 7,3 % en France). Ce taux est le plus haut de Normandie et de Seine-Maritime. La création d'emploi y est moins forte qu'ailleurs sur le territoire et les emplois créés concernent avant tout la catégorie des employés et des ouvriers. Ce sont des emplois à faible niveau de qualification et à faible rémunération.

Sur Harfleur précisément, les données Pôle Emploi dénotent une fragilisation croissante de la population par l'augmentation des emplois précaires et l'installation croissante de personnes dans le chômage de longue durée.

Comme à l'échelle nationale, les fermetures d'entreprises parmi lesquelles il faut compter les TPE-PME ont augmenté sur les deux derniers mois de l'année 2022 et une augmentation de ces fermetures est attendue sur le premier semestre 2023 au regard de la très faible croissance attendue à l'échelle nationale.

La structure de la population montre un accroissement des familles monoparentales en grande fragilité (INSEE 2022) et une augmentation des bénéficiaires du RSA sur le territoire (Pôle Emploi).

Par ailleurs, le taux de pauvreté en 2020 était de 18% soit 3,4 points supérieur au taux national (14,6%). L'écart entre les plus riches et les plus pauvres s'est tassé. Ainsi, le rapport a évolué de 1 à 4 en 2016 à 1 à 2,6 en 2019 selon l'INSEE. Il est également constaté une baisse du revenu médian (qui se situe à 3 000 euros en dessous du revenu médian national).

Impact des décisions nationales sur le budget des communes

Contributions et aides de l'Etat

La loi de finance 2023 confirme les orientations qui ont été annoncées lors de la mise en place du nouveau gouvernement en juin 2022 qui stipulent que les collectivités territoriales dont les communes devraient être largement contributrices à la résorption du déficit public de l'Etat.

Par conséquent, la Dotation Forfaitaire de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) n'a pas été indexée sur l'inflation, comme demandé par l'ensemble des associations d'élus, mais a continué à diminuer globalement et plus spécifiquement pour notre commune. La prévision pour Harfleur est une baisse de 33 434 € par rapport à 2022.

Les autres dotations DSR et DSU augmentent par rapport à l'année passée (+ 10 056 €) sans pour autant être à la hauteur de l'augmentation des prix.

En outre, durant l'année 2022, le gouvernement a pris la décision justifiée et insuffisante d'augmenter le point d'indice des agents territoriaux de 3,5% mais sans compensation permanente en direction des collectivités locales. Cette décision s'est répercutée sur l'exécution du budget 2022 et a des impacts encore plus importants sur l'année 2023.

L'annonce d'un bouclier tarifaire (aide de l'Etat compensant 50% de la hausse des dépenses 2022 concernant les fluides, le personnel et l'alimentaire par rapport aux dépenses 2021) pour les communes n'a pas été à la hauteur des premières estimations. Alors que le Trésor Public avait pré fléchi des communes, dont Harfleur, qui devaient être bénéficiaires en les accompagnant pour faire les démarches nécessaires à l'obtention dudit bouclier, il s'avère qu'au regard des estimations des comptes administratifs 2022, un certain nombre de communes pré fléchées soient finalement écartées du dispositif.

Cette révision à la baisse des communes bénéficiaires est liée aux critères très restrictifs utilisés par l'Etat (notamment baisse de 25 % de l'épargne) pour l'éligibilité des communes. Malgré les hausses subies en 2022, la diminution relative de notre épargne (- 10,02 %) ne nous permettra finalement pas de bénéficier de ce dispositif d'aide. Cela apparaît comme le reflet d'une bonne gestion budgétaire passée ayant permis la reconstitution de marges financières. Ainsi, cela nous contraint à devoir rembourser l'avance qui a été accordée à la ville, constatée sur le budget 2022.

L'absence de leviers fiscaux

Depuis de nombreuses années, l'Etat continue de baisser la part des recettes dynamiques de collectivités locales : suppression de la taxe professionnelle, suppression de la taxe d'habitation (hors résidences secondaires), suppression de la CVAE (perçues par les intercommunalités dont notre Communauté urbaine).

Le remplacement de ces impôts dynamiques par des compensations statiques fige nos recettes en rendant les collectivités locales dépendantes des décisions nationales quant au niveau des compensations accordées.

De ce fait, seul l'impôt foncier reste un levier pour les communes. Toutefois, l'indexation des bases de l'impôt décidée par l'Etat en fonction de l'inflation va avoir pour conséquence une augmentation de l'impôt foncier et par conséquent de la TEOM (Taxe sur l'Enlèvement des Ordures Ménagères) de 7,1%. Il est à noter que la TEOM étant une charge récupérable sur les locataires, l'ensemble des familles sera touché par cette augmentation.

Par conséquent, malgré les fortes contraintes budgétaires, l'orientation retenue est d'équilibrer le budget 2023 sans augmenter le taux de la taxe foncière. L'évolution des bases représente pour 2023 un complément de recette estimé à 254 401 €.

Intercommunalité : une solidarité à approfondir

Nos relations avec la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole sont bonnes. Elles confirment le travail collectif qui prévalait à la création de la CODAH et que l'ensemble des membres ont réaffirmé lors du passage à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole en 2019.

Cette solidarité s'illustre dans le budget primitif de la CU LHSM qui confirme l'indexation de la Dotation de Solidarité Communautaire sur l'inflation puisque l'enveloppe globale de celle-ci augmente de 5,10 % portant la DSC à 20 644 642 €, soit 938 599 € de plus qu'en 2022.

Les montants de DSC attribués à chaque commune se font sur la base de plusieurs critères et notamment le potentiel fiscal des communes ainsi que le revenu de leurs habitants. Pour notre commune, l'évolution de DSC pour 2023 sera de 4,60 % (+ 67 400 €) portant le montant global à 1 533 640 €.

Toutefois, notre commune est contributaire du FPIC par son appartenance à la Communauté Urbaine et doit donc reverser une somme estimée à 120 000 € en 2023 soit une augmentation de 10,85 %.

Notre contribution au Siehgo restera identique en 2023 à hauteur de 50 000 €.

Un budget fortement déséquilibré par l'augmentation des fluides, par l'inflation générale et l'évolution du point d'indice

L'équilibre de notre budget de fonctionnement, à l'instar de ce que connaissent l'ensemble des collectivités territoriales, est complexe à atteindre pour 2023, tenant compte du poids de l'ensemble des augmentations que nous subissons.

Globalement, la prévision d'augmentation ces dépenses supplémentaires représentent un surcoût de plus d'1 million d'euros (+1 027 744 €) pour la commune par rapport à 2022. Cela nécessite de revoir un certain nombre de crédits de fonctionnement. De plus, ces surcoûts vont, mécaniquement, entamer considérablement notre capacité d'investissement (diminution du prélèvement sur la section de fonctionnement vers la section d'investissement).

L'augmentation prévisionnelle inédite des fluides et notamment celle de l'électricité et du gaz représente à elle seule 736 000 € par rapport au BP 2022.

L'enveloppe prévisionnelle attribuée aux dépenses alimentaires de la restauration municipale est prévue en augmentation de 15,16 % (+ 54 801,15 €).

L'impact de l'augmentation du point d'indice sur l'ensemble de l'année 2023 représentera une augmentation de 220 000 € par rapport au BP 2022. Cela va nous contraindre à différer certains remplacements suite à des départs en retraite ou des mutations externes. L'enveloppe consacrée au personnel municipal est prévue d'évoluer de 0,90 % pour s'établir à 6 700 000 €.

Il faut également noter que le gouvernement va augmenter, à partir de 2024 et durant cinq ans, de 1 point le taux de cotisation patronale des collectivités dans le cadre de la réforme des retraites. Cela devrait représenter une hausse annuelle de l'ordre de 30 000 € soit l'équivalent d'un poste temps plein.

Une maîtrise et un équilibre budgétaire reposant sur trois piliers :

- Une réadaptation des politiques publiques communales vers un renforcement des services du quotidien et de l'accompagnement des familles,
- Une réorientation des investissements sur l'environnement comme voie d'économie d'énergie,
- Une gestion budgétaire rigoureuse et le renforcement des partenariats financiers.

Un budget solidaire

Le budget 2023 répond à un objectif prioritaire : accompagner les habitants face à la situation socio-économique. Cet objectif tient compte des réalités sociales et économiques telles qu'elles se profilent en 2023 et 2024 et doit permettre de maintenir le dynamisme de la ville tout en renforçant son attractivité. Cela s'appuie sur un travail inclusif de protection des habitants afin de maintenir leur confiance dans l'avenir comme élément majeur de sortie de crise.

Il s'agit de proposer une politique solidaire qui s'appuie sur :

- L'atténuation de la baisse du pouvoir d'achat : par la cantine à 1 €, la répercussion de l'inflation limitée à 1/3 du surcoût sur les tarifs des services utilisées par les habitants, le refus d'augmenter les taux d'imposition, le maintien des aides directes comme les bourses de scolarité, le maintien de la politique tarifaire basée sur le quotient familial.
- Le renforcement des politiques de formations et d'éducation (politique de la ville, travail partenarial renforcé, Journée d'Accès à l'Emploi, ville apprenante ...).
- L'accompagnement du quotidien dirigé vers le renforcement de la cohésion sociale avec un soutien maintenu en direction des associations œuvrant sur la ville, la poursuite de politiques culturelle et sportive tournées vers le plus grand nombre, des actions tournées vers la rencontre, le partage et le bien vivre ensemble (ateliers éducatifs et participatifs, animations festives d'été, actions pédagogiques sur les temps scolaires, périscolaires et de vacances...).
- Le maintien d'un environnement apaisé et de qualité (voies vertes et bleues, chemins piétons, etc.).
- Les postes supplémentaires qui sont proposés répondent à l'objectif fixé par la municipalité d'accompagnement de la population, notamment par une présence renforcée dans le contact avec les habitants.
- Cette politique d'accompagnement se traduit également dans les choix fait dans la politique en direction du personnel, pour laquelle, malgré les coûts supplémentaires générés par les décisions gouvernementales, il est proposé le maintien du budget consacré aux évolutions de carrière et aux compléments indemnitaires (Rifsep, CIA individuel et collectif), le maintien des crédits consacrés à la formation et à l'équipement de sécurité individuel et collectif des agents. Concernant le renouvellement des postes vacants, ont été considérés comme prioritaires ceux participant à la cohésion sociale et au cadre de vie.

Des dépenses d'investissement centrées sur l'environnement

Les dépenses d'équipements et de travaux pour 2023 devront être limitées dans le cadre du Budget primitif à 349 000 €, effet direct de l'évolution d'1 million d'euros des dépenses de fonctionnement.

Cette somme comprend notamment les enveloppes suivantes :

- Gestion Patrimoniale : ensemble des bâtiments (écoles, équipements sportifs et culturels, salles municipales, autres bâtiments...) : 79 600 €,
- Sobriété énergétique : 111 415 €,
- Accompagnement de la population : 59 550 €,
- Environnement : 4 000 €,
- Parc informatique et copieurs des services et des écoles : 30 000 €,
- Achat de matériels de restauration et d'entretien : 16 000 €,
- Achat de matériels et mobiliers pour les services : 16 700 €,
- Crédits déconcentrés des écoles : 6 660 €,
- Aides aux commerces : 4 500 €.

Gestion financière et partenariats

Au regard des incertitudes pesant sur certaines dépenses (nouvelle évolution des fluides, évolution du point d'indice au regard de l'inflation, il est proposé de maintenir des dépenses imprévues de fonctionnement conséquente de 103 536 € au stade de prévision du DOB.

En 2022, l'annuité de notre dette a été réduite de 145 833 €, soit - 17,99 %. En 2023, en raison du contexte d'augmentation des taux, notre annuité devrait progresser de 4,94 % soit une augmentation de 33 069 €.

Aucun nouvel emprunt ne serait inscrit au Budget Primitif 2023.

Les contraintes financières subies pour 2023 auront de fortes répercussions sur les ratios d'épargne et sur la capacité de désendettement (voir éléments chiffrés dans le Rapport d'Orientations Budgétaires joint).

Toujours au regard de ces contraintes budgétaires, la recherche de partenariats d'action et de partenariats financiers sera encore renforcée. Des échanges sont notamment en cours en ce sens au sein du Siehgo et avec la Communauté Urbaine. Les différentes annonces d'aide financière de l'Etat, notamment dans le cadre de politiques environnementales restent cependant souvent inaccessibles au regard des conditions de production des dossiers et de la part financière résiduelle à la charge des collectivités de notre taille.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires,

VU l'avis du Bureau Municipal du 6 février 2023,

VU la Commission Municipale d'Études n° 1 "Finances – Administration et services généraux, Informatique et dématérialisation – Personnel – Intercommunalité, SIEHGO – Risques majeurs" consultée le 8 février 2023,

CONSIDÉRANT le rapport relatif au Débat d'Orientations Budgétaires présenté,

PREND ACTE :

- de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2023.
- de l'existence du Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 sur la base duquel se tient le Débat d'Orientations Budgétaires.

*Le Maire certifie avoir communiqué les conclusions de ce rapport.
Fait et délibéré en l'Hôtel de ville d'Harfleur les jours et ans sus indiqués*

Pour extrait certifié conforme

*Christine MOREL
Maire,*



Délais et voie de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Conseil Municipal du 25 février 2023

Rapport d'Orientations Budgétaires 2023

Préambule - Rappel réglementaire

Obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants conformément aux articles L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Locales, le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigureront l'équilibre du budget primitif.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et son décret d'application n° 2016-841 du 24 juin 2016, a modifié les modalités de présentation du débat des orientations budgétaires afin d'accroître la transparence financière.

Il est ainsi spécifié à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Locales : "le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal".

De plus, l'article 13 de la loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 impose un contenu supplémentaire au ROB. Désormais, chaque collectivité territoriale doit présenter ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement, ainsi que l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ce rapport d'orientations budgétaires a pour vocation de présenter aux élus du Conseil Municipal, les grandes tendances structurant le budget de la Ville et d'échanger sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement.

I - Le contexte de l'élaboration du Budget 2023

A. Environnement économique et financier¹

1. Le contexte macro-économique mondial : Un ralentissement de la croissance sur fond d'inflation record

Après les nombreuses vagues de confinement et de plans sanitaires, les acteurs économiques ont pu reprendre le cours de leur vie et en particulier recommencer à consommer. De ce fait, l'activité économique s'est relancée de manière très rapide et des pénuries, notamment sur les semi-conducteurs, sont apparues mettant en tension de

¹Source : Note de Finance Active "Loi de Finances 2023" janvier 2023 - DOB 2023 du Groupe BPCE janvier 2023
Ville d'Harfleur – Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 – Conseil Municipal du 25 février 2023

nombreux secteurs. Ces goulots d'étranglement ont été notamment responsables de l'augmentation du prix d'un certain nombre de matières premières et biens manufacturés dès les premiers mois de l'année 2022 se traduisant par une inflation à des taux inédits depuis 40 ans. Ainsi, aux Etats-Unis, l'inflation s'établit à un niveau record de 7,1% en décembre bien qu'elle soit légèrement inférieure aux anticipations (7,3% attendus). Au Royaume-Uni, l'inflation a atteint 10,70 %, le Brexit s'ajoutant aux fluctuations des prix énergétiques. Par ailleurs, en zone Euro, l'inflation a atteint 9,2 % en décembre suite à la baisse des prix de l'énergie.

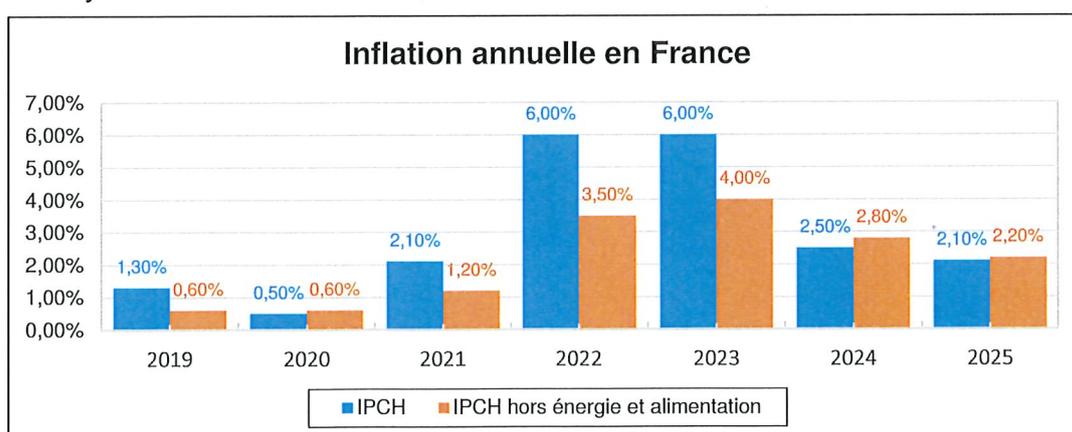
La réponse des banques centrales face à ces niveaux d'inflation s'est traduite par une entrée dans un cycle de normalisation monétaire car l'un des objectifs principaux de ces établissements est la stabilité des prix et donc un maintien de l'inflation sur un niveau proche de 2 %. La normalisation monétaire s'est traduite par un arrêt des programmes de rachat d'actifs (qui avaient été amplifiés pour faire face à la crise sanitaire) et par une hausse des taux directeurs des différentes banques centrales.

La Banque centrale américaine (FED) a ainsi relevé sept fois ses taux directeurs au cours de l'année 2022 pour passer ses taux directeurs de 0,00 % à une fourchette comprise entre 4,25 % et 4,50%. Par ailleurs, la FED projette de poursuivre la hausse à 5,10 % en 2023.

La Banque Centrale Européenne (BCE) a suivi la FED sur sa politique de normalisation monétaire et pour la première fois depuis 2011, a entamé une hausse de ses taux directeurs. Quatre hausses ont eu lieu en 2022, ce qui a fait une hausse cumulée de 2,50 %. Les économistes envisagent une nouvelle hausse des taux de 50 points de base en février et mars 2023. Le consensus table cependant sur un ralentissement des hausses après mars si l'inflation commence à ralentir dans la zone euro.

2. Le contexte économique national

Comparé aux prévisions formulées fin 2021, l'activité économique française aura été en 2022 bien moins forte que prévu, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé. Malgré le ralentissement attendu fin 2022, l'activité économique augmente de 2,5 % en moyenne en 2022. En 2023, la croissance de l'activité devrait s'établir à +1,0 %.



L'inflation française a été de 5,2 % en moyenne annuelle en 2022 après 1,60 % en 2021. L'inflation se modère légèrement en décembre (à 5,9 % après 6,2 % en novembre). La hausse des prix de l'énergie revient à 15 % sur un an après avoir culminé à 33 % en juin. La hausse de 15 % du tarif réglementé du gaz en janvier et de celui de l'électricité en février ainsi que la fin de la ristourne à la pompe vont jouer sur le pouvoir d'achat des ménages dans les mois à venir. La hausse des prix des produits alimentaires reste vive à 12 % sur un an.

Les économistes de la Banque de France prévoient en 2023 une inflation à 6 %. Cependant, celle-ci serait amenée à ralentir en 2024 et en 2025 avec une détente sur les prix de l'énergie.

La croissance économique a été marquée par un ralentissement en 2022 avec 2,6 % de croissance annuelle du PIB contre 6,8 % en 2021. Ce ralentissement est principalement dû au contexte de hausse des prix de l'énergie et des denrées alimentaires. En effet, l'inflation engendrée a pesé sur la consommation des ménages et la production de biens et de services. La normalisation monétaire initiée par la Banque Centrale Européenne va également jouer à la baisse sur la croissance compte tenu du renchérissement des crédits et donc de la baisse de la capacité à investir des acteurs économiques.

La Banque de France envisage un deuxième ralentissement de la croissance en 2023 avec un taux compris entre - 0,30 % et 0,80 % compte tenu des tensions inflationnistes sur le secteur de l'énergie et l'incertitude sur l'issue de la guerre en Ukraine. Une récession, soit un recul du PIB sur deux trimestres consécutifs, est envisagée mais avec un impact limité dans son amplitude et dans le temps. Pour 2024, il est prévu une croissance de + 1,20 %.

Depuis 2021, le dynamisme du marché du travail ne cesse de surprendre, sa vigueur étant plus soutenue que celle de l'activité économique. L'emploi a en effet progressé de 3,9 % entre fin 2019 et fin 2022 tandis que le PIB ne progressait que de 1,10 %. Si le rythme des créations d'emplois en 2022 a décéléré de moitié, en moyenne, par rapport à 2021, il est demeuré stable à 0,4 % sur les trois premiers trimestres de 2022. Fin septembre 2022, tous les secteurs d'activité, industrie incluse, avaient dépassé leur niveau d'avant pandémie.

En dépit du ralentissement de l'activité économique à l'œuvre, les difficultés de recrutement rencontrées par les entreprises ne faiblissent pas selon les enquêtes de conjoncture. Au contraire, la part des entreprises françaises rencontrant des difficultés de recrutement atteint des niveaux records dans les grands secteurs de l'économie fin 2022. Ainsi, 83 % des entreprises de la construction étaient concernées en octobre 2022, 65 % dans l'industrie manufacturière et 62 % dans les services.

Marqué, ces trois dernières années, par des interventions publiques massives, le déficit public, qui avait atteint le niveau inédit de 9 % du PIB en 2020, devrait poursuivre son redressement. Il est ainsi à 5 % en 2022, après 6,5 % en 2021.

La dette publique au sens de Maastricht devrait s'élever à 111,6 % du PIB contre 112,8 % en 2021 selon la Loi de Finances pour 2023. Pour 2023, le gouvernement prévoit une stabilisation du déficit public à 5 % du PIB et une dette publique également quasi-stable à 111,2 % du PIB. Le ratio de dépenses publiques devrait poursuivre sa baisse en 2023 pour s'établir à 56,9 % (57,6 % en 2022).

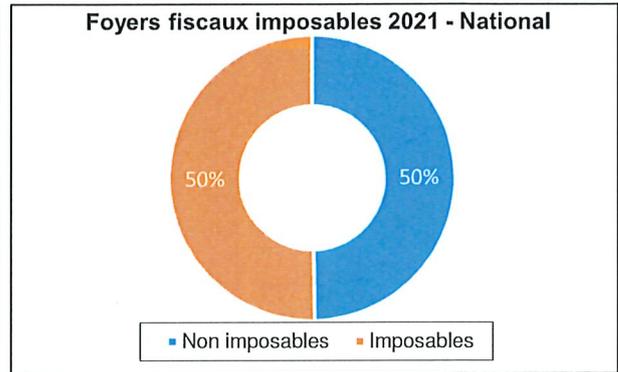
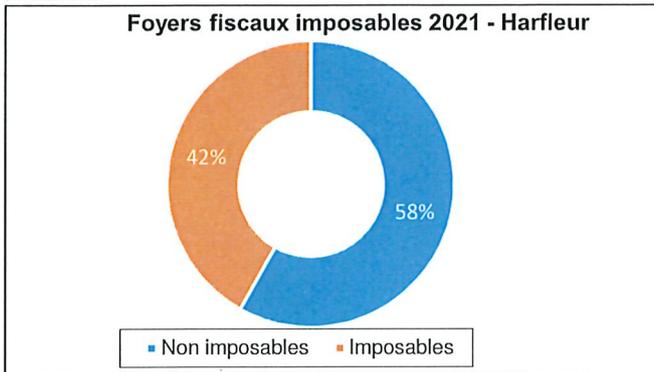
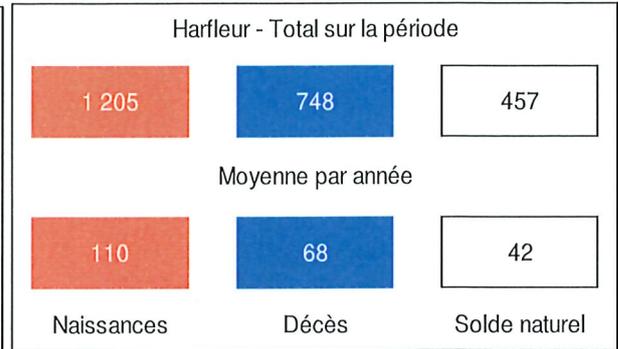
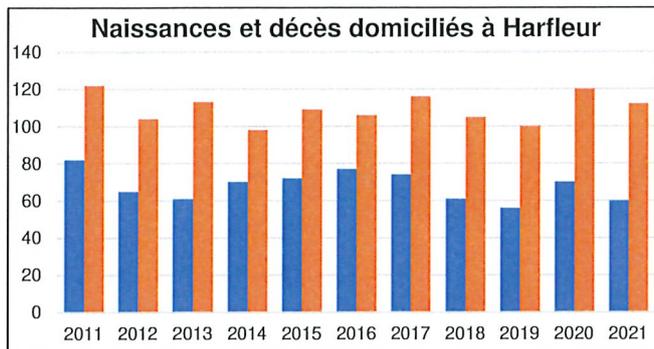
3. Environnement socio-économique de la Ville d'Harfleur

Chiffres Insee de la population d'Harfleur au 1^{er} janvier :

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
8 309	8 310	8 271	8 336	8 415	8 501	8 514	8 460	8 414	8 387

Pour 2023, suite au recensement de 2022, afin d'assurer l'égalité de traitement entre les communes, la population de toutes les communes a été calculée à une même date : celle du milieu des 5 dernières années écoulées (2018-2022), soit le 1^{er} janvier 2022.

La population légale au 1^{er} janvier 2023 est donc de 8 387. La population a ainsi connu une croissance de 0,94 % depuis 2014.

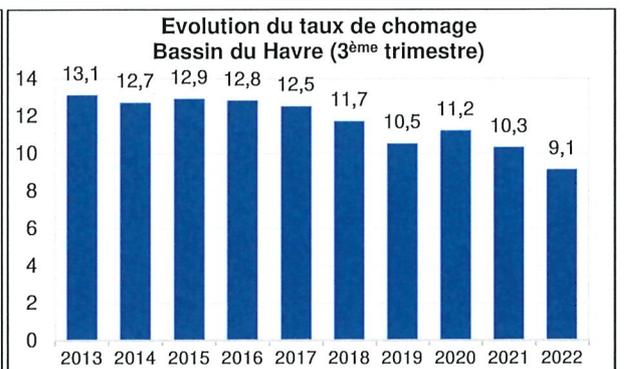
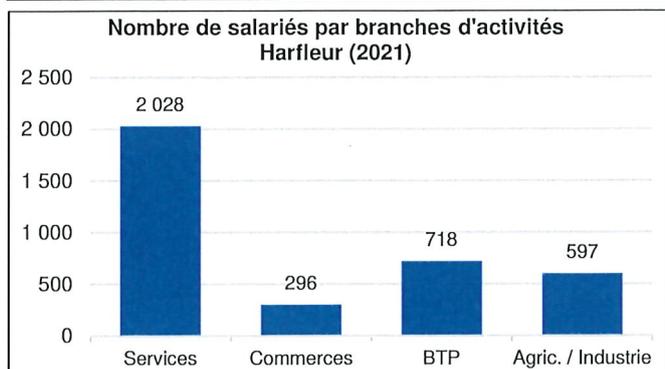
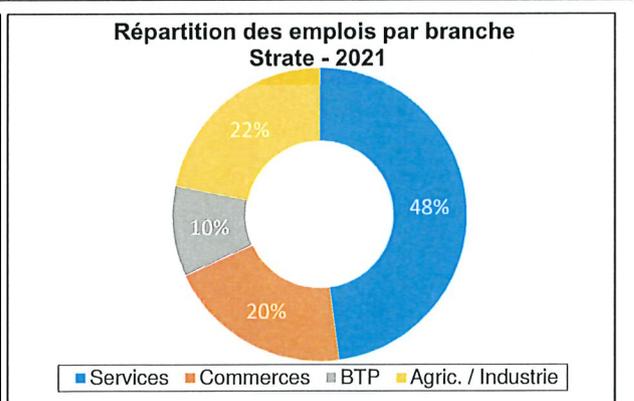
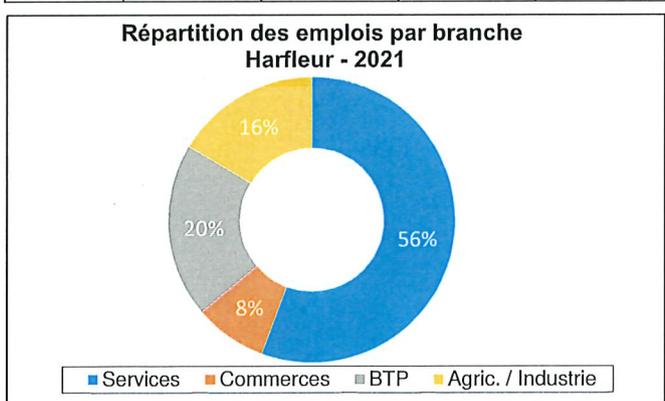


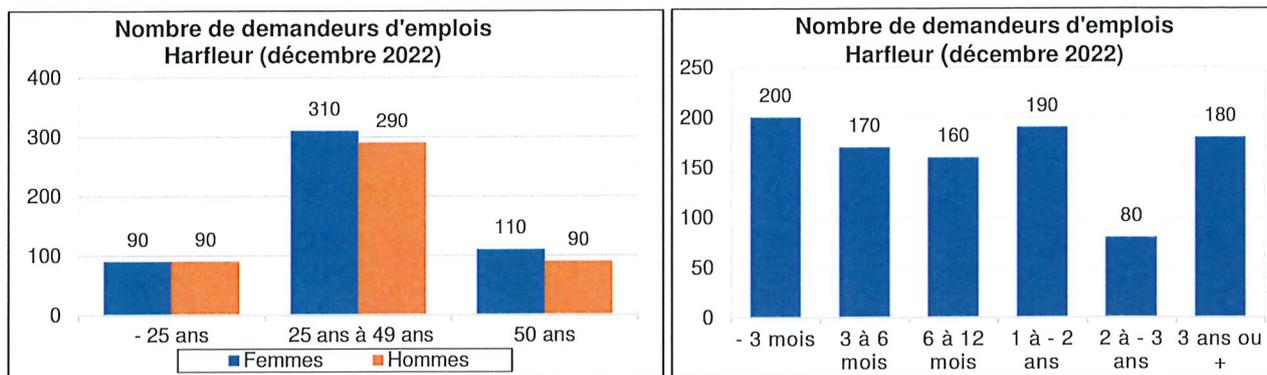
Logements soumis à Taxe d'Habitation - Harfleur

Année	Variation	Année	Variation	Année
2019		2020		2021
3 755	+ 2,45 %	3 847	+ 1,01 %	3 886

Nombre de bénéficiaires des APL - Harfleur

Année	Variation	Année	Variation	Année
2019		2020		2021
2 424	+ 4,66 %	2 537	- 7,17 %	2 355





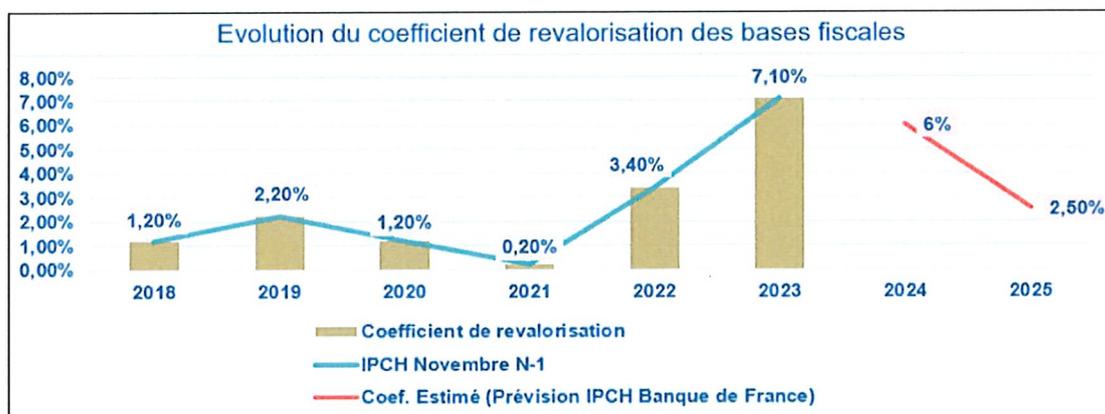
B. Le cadre législatif - Les principales mesures de Loi de Finances pour 2023²

1. Les mesures concernant la fiscalité

- **Coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité**

Depuis la Loi de Finances pour 2017 et en application de l'article 1518 bis du Code Général des Impôts, la revalorisation forfaitaire des bases est de droit et automatique. Elle correspond à l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée de novembre à novembre. À noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales n'est appliquée.

L'IPCH de novembre 2022 publié en décembre 2022 est de 7,10%. C'est donc cette croissance qui s'appliquera sur les bases "ménages".



- **Taxe sur les logements vacants**

La Taxe sur les logements vacants concerne les logements non occupés ou non loués par leur propriétaire. Elle s'applique de plein droit pour les communes en "zone tendue" et peut être instaurée par délibération dans les autres communes. Notre commune a donc instauré cette taxe en 2006.

Afin d'inciter à la non-vacances des locaux, la Loi de Finances 2023 vient d'augmenter le taux applicable à la Taxe sur les logements vacants en première année et en deuxième année. En effet, jusqu'en 2022, le taux applicable lors de la première année d'imposition était 12,5 % puis 25 % à compter de la deuxième année. Désormais, les taux passent respectivement à 17 % et 34 %.

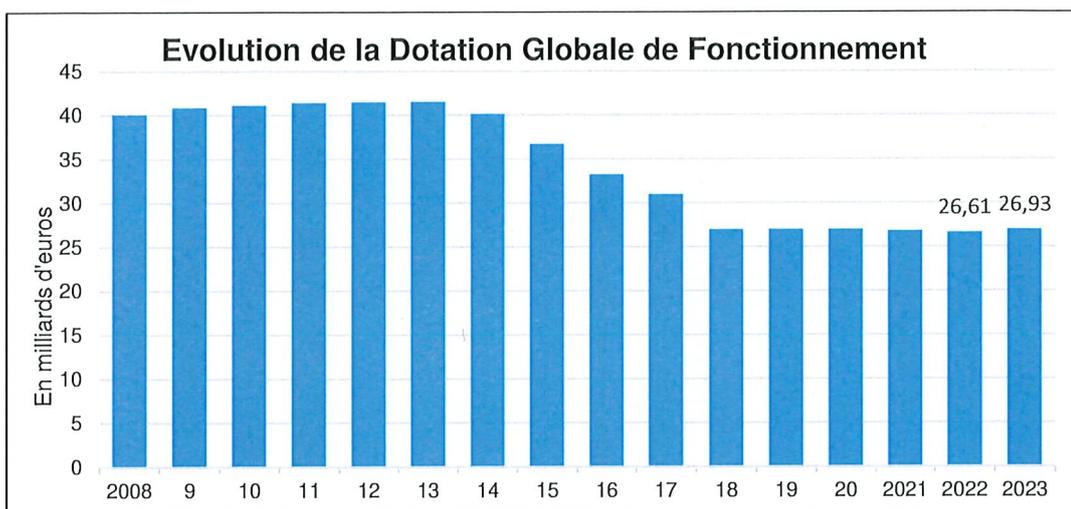
²Source : Note de Finance Active "Loi de Finances 2023" janvier 2023 – DOB en instantané La Banque Postale janvier 2023
Ville d'Harfleur – Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 – Conseil Municipal du 25 février 2023

2. Les concours financiers aux collectivités territoriales

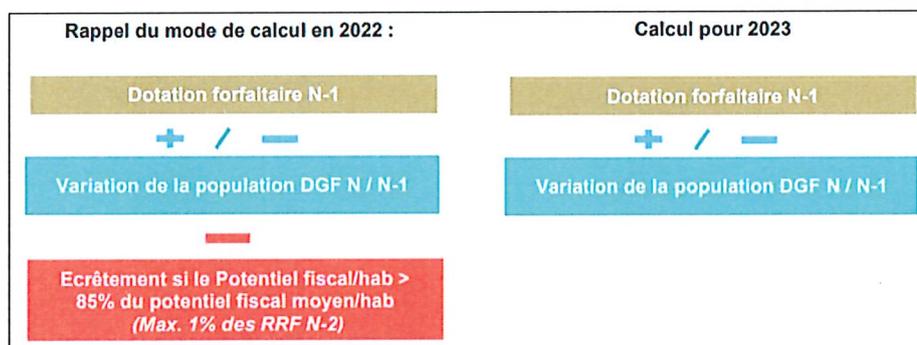
• La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et les dotations de péréquation

➤ La Dotation Globale de Fonctionnement :

La DGF des communes comprend la Dotation Forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (Dotation de Solidarité Urbaine, Dotation de Solidarité Rurale et Dotation Nationale de Péréquation). La Loi de Finances pour 2023 intègre une augmentation de la DGF de 320 M€.



Ces 320 M€ ont pour objet de financer la hausse de la péréquation horizontale (DSR et DSU) ce qui était, jusqu'à aujourd'hui, le rôle de l'écrêtement de la dotation forfaitaire. Pour 2023, le Gouvernement supprime l'application de l'écrêtement.



Ainsi, en 2023, la dotation forfaitaire d'une commune évolue uniquement en fonction de sa population DGF, mais ne fait pas l'objet d'un prélèvement. Pour rappel en 2022, 47 % des communes avait fait l'objet d'un écrêtement de leur dotation forfaitaire pour un montant moyen de 3,5 € par habitant.

➤ Poursuite de la montée en charge de la péréquation "verticale"

Détail des abondements de péréquation verticale (en M€)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
DSU	180	180	180	110	90	90	90	95	90
DSR	117	117	180	90	90	90	90	95	200
DNP	10	0	0	0	0	0	0	0	0

Pour 2023, les hausses de Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et de Dotation de Solidarité Rurale (DSR) s'établissent à 90 M€ et 200 M€ (90 M€ en 2022). La DNP n'est plus abondée depuis la Loi de Finances de 2015.

Chaque année, le Comité des Finances Locales (CFL) répartit la DSR entre les trois fractions de la dotation (bourg-centre, péréquation, cible). Il est précisé, pour 2023, qu'au moins 60 % de la hausse de l'enveloppe devra être allouée à la fraction péréquation. Cette part bénéficie en effet à la quasi-totalité des communes de moins de 10 000 habitants.

Par ailleurs, le Comité des Finances Locales recommandait pour le calcul de l'attribution de la DSR de remplacer le critère de longueur de voirie par un critère de densité afin de corriger des différences de traitement injustifiées entre communes. En effet, le critère de la longueur de voirie est déterminé en fonction de la propriété de la voirie, elle doit avoir été classée dans le domaine public de la commune par délibération du Conseil Municipal. Les communes membres d'une communauté urbaine, comme Harfleur, sont donc privées d'une partie de la DSR qui leur reviendrait. La voirie ainsi transférée ne pouvant plus être prise en compte dans le calcul de la DSR. Toutefois, la Loi de Finances pour 2023 n'a pas repris cette modification du critère de calcul et conserve la méthode applicable en 2022.

➤ **Péréquation horizontale : : modifications de répartition des fonds de péréquation**

Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est doté depuis 2016 de 1 Md€ réparti chaque année entre les ensembles intercommunaux (EPCI à fiscalité propre et ses communes membres) et les communes isolées. Il s'agit d'un fonds de péréquation dite "horizontale" : les fonds sont prélevés sur certains ensembles intercommunaux ou communes isolées et reversés à d'autres en fonction de critères de ressources et de charges.

La Loi de Finances 2023 intègre deux modifications :

- il existait jusqu'en 2022 une garantie de sortie d'un an permettant aux collectivités cessant d'être éligibles au FPIC de percevoir 50 % du versement de l'année précédente. Cette garantie est désormais étendue sur 4 ans : 90 %, 70 %, 50 % et 25 % du versement de l'année précédant la perte d'éligibilité,
- les ensembles intercommunaux n'étaient pas éligibles au versement du FPIC avec un effort fiscal agrégé inférieur à 1. Ce critère d'inéligibilité est supprimé afin de permettre à un plus grand nombre d'EI d'être bénéficiaires et atteindre ainsi l'éligibilité pour 60 % d'entre eux.

Pour rappel, à travers la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, Harfleur est contributrice au FPIC (108 553 € en 2022).

• **Dispositions visant à soutenir l'investissement du bloc communal**

	2021	2022	2023
DSIL	570 M€	907 M€	570 M€
DETR	1,046 Md€	1,046 Md€	1,046 Md€
DPV	150 M€	150 M€	150 M€
DSID	212 M€	212 M€	212 M€
Total	1,978 Md€	2,315 Md€	1,978 Md€

Les mesures de soutien à l'investissement sont reconduites et stabilisées en 2023. Un montant de 1,98 Md€ est prévu et réparti en quatre enveloppes distinctes comprenant des conditions d'éligibilité différentes (DSIL, DETR, DPV et DSID).

La Loi de Finances 2023 met un terme à la DSIL exceptionnelle introduite en 2021 afin de financer les opérations des collectivités prévues dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) mis en place pour faire face à la crise sanitaire.

Les crédits de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) sont maintenus au niveau de 2018, à savoir 1,046 Md€ ainsi que ceux de la Dotation Politique de la Ville (DPV) et de Dotation de Soutien à l'investissement des Départements (DSID) respectivement à 150 M€ et 212 M€.

Un fonds d'accélération de la transition écologique, aussi appelé "fonds vert", est mis en place pour l'année 2023. Ce fonds, doté de 2 Md€ a été créé pour soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Il vise notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie.

II - Les orientations budgétaires de la Ville d'Harfleur pour 2023

Au regard du calendrier des lois de finances et des notifications en matière de fiscalité et de dotations, la prévision en termes de recettes s'appuie sur les éléments issus de la Loi de Finances initiale de 2023. Ces prévisions seront ajustées en cours d'année, comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, lors du vote des décisions budgétaires modificatives.

La préparation budgétaire 2023 a pris en compte les éléments de cadrage suivants :

- le rééquilibrage des dotations de l'État (baisse de la DGF et de la DSR, augmentation de la DSU, hausse probable du FPIC),
- l'évolution des bases de fiscalité de 7,10 %,
- le budget 2023 est étudié sur la base d'une non-augmentation des taux des impôts locaux,
- le contexte inflationniste constaté. L'inflation attendue aura des conséquences à la fois sur nos dépenses de fonctionnement (fluides et achats) mais également sur le coût des travaux prévus,
- l'impact des mesures nationales sur le chapitre du personnel,
- la maîtrise des dépenses de gestion courante des secteurs,
- le maintien de l'enveloppe des subventions aux associations harfleuraises,
- l'inscription des dépenses d'investissement dans un Plan Pluriannuel.

L'application des éléments nationaux et de notre cadrage politique permet de vous présenter, les orientations budgétaires suivantes proposées pour 2023.

1. Les grandes masses financières

• *Les masses budgétaires*

	2018	2019	2020	2021	2022 estimé	2023
Recettes réelles de fonctionnement	10 855 681	10 359 196	10 398 380	10 548 588	11 306 704	11 176 164
Dépenses réelles de fonctionnement	9 617 197	9 090 907	9 104 281	9 523 911	9 935 521	10 963 265
dont intérêts de la dette	335 457	316 709	302 412	318 885	133 363	140 000
Recettes d'investissement	315 503	478 316	369 390	6 266 366	327 179	563 834
dont emprunts souscrits	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'investissement	1 535 026	1 890 831	1 203 836	7 589 855	1 476 010	1 383 517
dont capital de la dette	589 224	521 618	520 635	495 708	535 397	567 000

• *Soldes financiers*

	2018	2019	2020	2021	2022 estimé	2023
Épargne de gestion	1 572 912	1 584 998	1 435 982	1 343 562	1 138 046	352 899
Épargne brute	1 237 455	1 268 289	1 133 571	1 024 677	1 004 683	212 899
Épargne nette	648 230	746 672	612 936	528 969	469 286	- 354 101

• *Endettement*

	2018	2019	2020	2021	2022 estimé	2023
Encours au 31 décembre	10 396 079	9 874 462	9 353 827	10 018 119	9 482 722	8 916 360
Ratio de désendettement	8,4 ans	7,8 ans	8,3 ans	9,8 ans	9,4 ans	41,9 ans
Emprunt	0	0	0	0	0	0

2. Les grands équilibres financiers

• *Soldes intermédiaires de gestion*

Ce sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

L'épargne brute (autrement appelée capacité d'autofinancement) est la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Ce flux dégagé chaque année permet de rembourser le capital des emprunts et de couvrir en totalité ou en partie les investissements.

Épargne nette = Épargne brute de laquelle on déduit le remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

	2018	2019	2020	2021	2022 estimé	2023
Recettes de fonctionnement	10 855 681	10 359 196	10 398 380	10 548 588	11 306 704	11 176 164
Épargne de gestion	1 572 912	1 584 998	1 435 982	1 343 562	1 138 046	352 899
Épargne brute	1 237 455	1 268 289	1 133 571	1 024 677	1 004 683	212 899
Taux d'épargne brute (en %)	11,4 %	12,24 %	11,07 %	9,71 %	9,18 %	1,90 %
Épargne nette	648 230	746 672	612 936	528 969	469 286	- 354 101

L'année 2022 est marquée par une baisse de nos épargnes. L'épargne nette 2022 devrait s'élever à 469 286 € contre 528 969 € en 2021.

Sur la base des premières estimations et en fonction des hypothèses prises, l'épargne nette est estimée à - 354 101 € en 2023.

Il est précisé que ces données sont des données prévisionnelles susceptibles d'être impactées par le taux de réalisation réelle des dépenses et recettes de fonctionnement. Dans les faits, l'épargne nette réelle est jusqu'à présent toujours supérieure à celle annoncée au Budget Primitif, le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement étant quasiment toujours inférieur à 100% et celui des recettes de fonctionnement souvent légèrement supérieur.

Le taux d'épargne brute correspond à l'épargne brute rapportée aux recettes réelles de fonctionnement. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette.

Le taux d'épargne brute passerait de 9,71 % à 9,18 % en 2022. Dans l'hypothèse où toutes les recettes du B.P. 2023 ainsi que toutes les dépenses soient réalisées, le taux d'épargne pour 2023 atteindrait 1,90 %.

3. Le niveau de l'endettement

Au 31 décembre 2022, le taux moyen de notre dette est estimé à 1,44 % pour une durée de vie résiduelle de 12 ans et 7 mois. La durée de vie moyenne des emprunts sera de 6 ans et 11 mois.

Synthèse dette Harfleur 2017 / 2022

	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
31 décembre 2017	10 985 304 €	3,04 %	13 ans et 7 mois	8 ans et 6 mois
31 décembre 2018	10 396 079 €	3,50 %	12 ans et 11 mois	8 ans et 1 mois
31 décembre 2019	9 874 462 €	3,06 %	12 ans	7 ans 6 mois
31 décembre 2020	9 353 827 €	3,06 %	11 ans et 1 mois	6 ans 11 mois
31 décembre 2021	10 018 119 €	1,28 %	13 ans et 7 mois	7 ans et 6 mois
31 décembre 2022	9 482 722 €	1,44 %	12 ans et 7 mois	6 ans et 11 mois

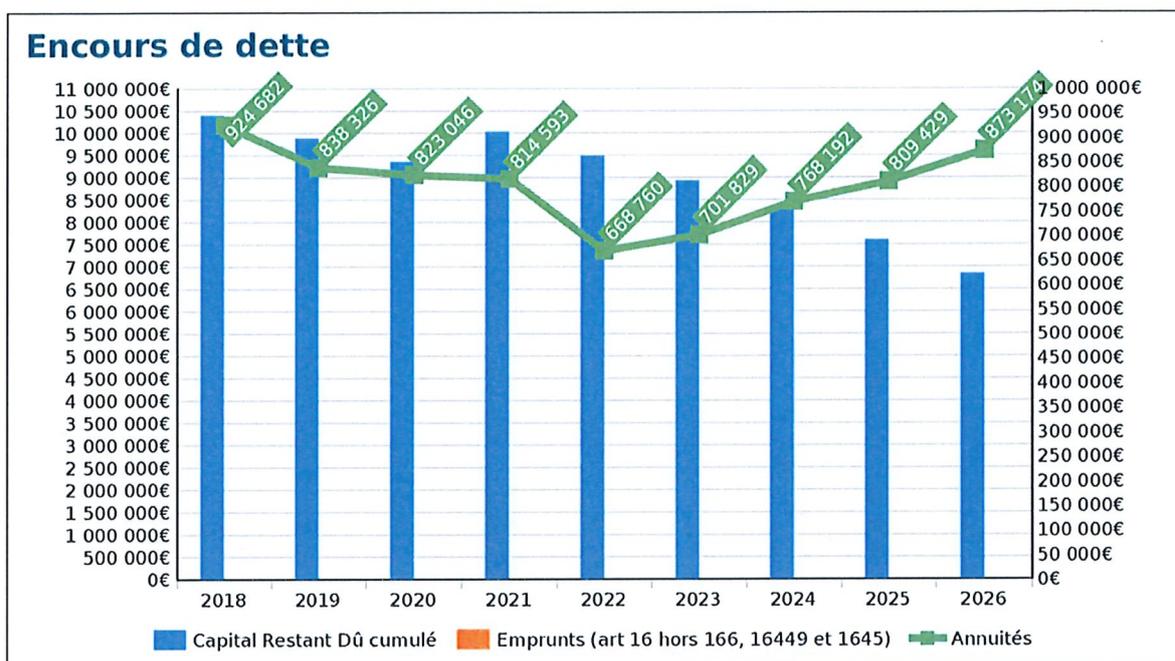
• *Encours de la dette et emprunts nouveaux*

Avec les remboursements effectués en 2022, notre encours (capital restant dû) est passé de 10 018 119 € au 31 décembre 2021 à 9 482 722 € au 31 décembre 2022, soit une baisse de 5,34 %. À fin 2023, notre encours devrait être à 8 916 360 € (- 5,97 %).

	Encours de dette au 31/12	Évolution n-1	Emprunts nouveaux
2018	10 396 079	-5,36 %	0
2019	9 874 462	-5,02 %	0
2020	9 353 827	-5,27 %	0
2021	10 018 119	7,1 %	0
2022	9 482 722	-5,34 %	0
2023	8 916 360	-5,97 %	0
2024	8 288 781	-7,04 %	0
2025	7 601 524	-8,29 %	0
2026	6 835 297	-10,08 %	0

	Évolution moyenne (en %)	Évolution totale (en %)
Encours de dette au 31/12	-5,11 %	-34,25 %

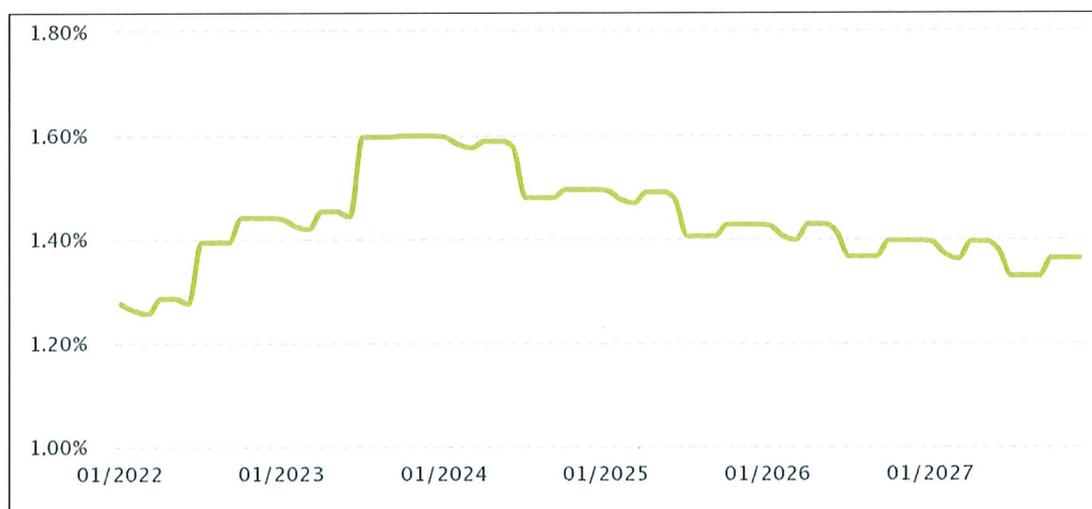
Le graphique ci-dessous indique par année les évolutions du capital restant dû et de l'annuité (échelle de droite du graphique).



• **Évolution de l'annuité de la dette**

Les perspectives d'évolution des taux sur les 5 prochaines années montrent une prévision d'augmentation jusqu'en 2024 et ensuite une baisse de ceux-ci mais pour atteindre un niveau supérieur à ceux de 2022 :

Évolution du taux moyen

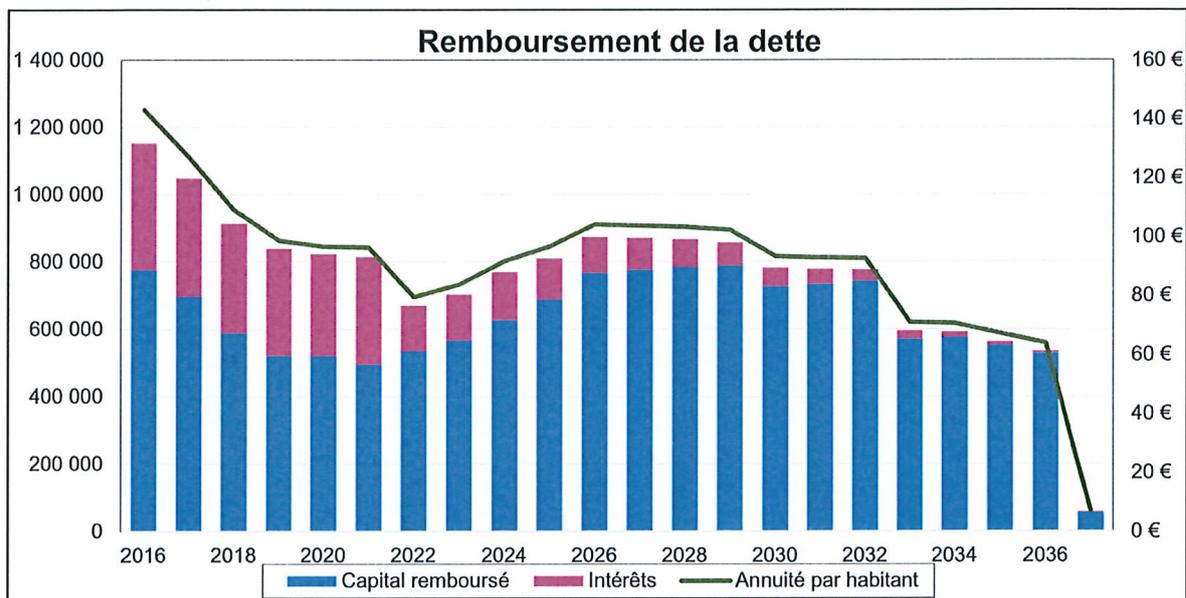


L'annuité de la dette (capital + intérêts) s'échelonne et se ventile comme suit :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Annuités	924 682	838 326	823 046	814 593	668 760	701 829	768 192	809 429	873 174
Évolution n-1 (en %)	-12,41 %	-9,34 %	-1,82 %	-1,03 %	-17,9 %	4,94 %	9,46 %	5,37 %	7,88 %
Capital en euro	589 224	521 618	520 635	495 708	535 397	566 362	627 579	687 257	766 227
Intérêts en euro	335 457	316 709	302 412	318 885	133 363	135 467	140 613	122 171	106 947

En 2022, l'annuité de notre dette a été réduite de 145 833 €, soit - 17,99 %. En 2023, en raison du contexte d'augmentation des taux, notre annuité devrait progresser de 4,94 %, soit une augmentation de 33 069 €.

Le graphique ci-dessous permet de lire directement l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette sur toute la période. L'échelle de droite enregistre la variation de l'annuité de la dette par habitant.



En 2022, nous avons constaté une baisse de l'annuité. Pour les prochaines années, l'annuité la plus forte constatée sera en 2026 tout en restant largement en deçà de celle de 2016.

La ventilation de l'annuité de la dette en euro par habitant évolue de la façon suivante :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Annuités	110	99	97	96	79	84	92	97	104
Capital	70	61	61	59	64	68	75	82	91
Intérêts	40	37	36	38	16	16	17	15	13

Le ratio de l'annuité de la dette par habitant passe de 96 € en 2021 à 79 € en 2022, nous situant en dessous du niveau du ratio de la strate (115 € en 2021 dernière année disponible).

En 2023, il devrait se situer à 84 €. Pour rappel, en 2014, ce ratio s'élevait, pour notre commune, à 197 € par habitant.

• Capacité de désendettement

La capacité de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

En fonction des hypothèses prises et de l'épargne brute prévisionnelle, la capacité de désendettement pour notre commune pourrait évoluer comme suit :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Ratio	16,3 ans	15,5 ans	8,4 ans	7,8 ans	8,3 ans	9,8 ans	9,4 ans	41,9 ans

- **Structure de la dette**

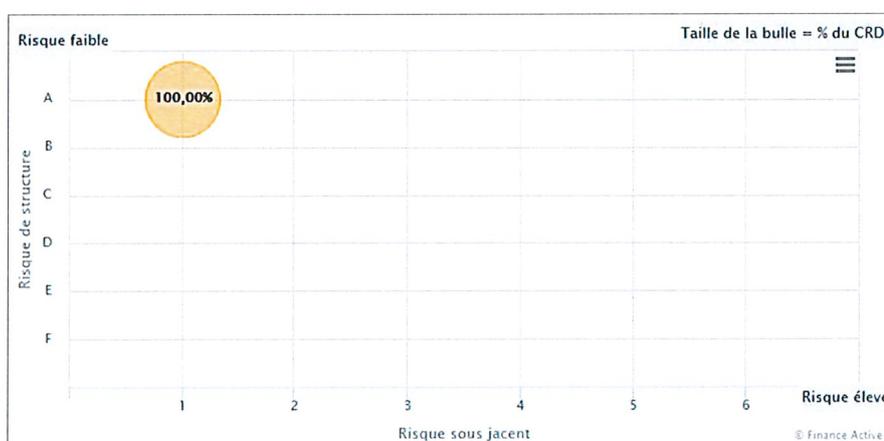
La structure de la dette est constituée à 89,30 % d'emprunts en taux fixe et à 10,69 % de prêts en taux variable :

Type	Encours	%	Taux moyen
Fixe	8 468 469,08 €	89,30%	1,38%
Variable	887 690,00 €	9,36%	1,44%
Livret A	126 562,50 €	1,33%	5,75%
Ensemble	9 482 721,58 €	100,00%	1,44%

La dette de la commune se répartit principalement autour de la SFIL CAFFIL (banque des collectivités issue de l'après DEXIA), et de la CACIB :

Prêteur	Capital restant dû	% CRD
SFIL CAFFIL	6 600 222 €	69,60%
CACIB ex BFT Crédit Agricole	1 539 869 €	16,24%
Crédit Foncier de France	639 348 €	6,74%
Caisse Dépôts Consignations	339 246 €	3,58%
Autres prêteurs	364 037 €	3,84%
Ensemble	9 482 721,58 €	100,00 %

À noter également que tous les emprunts au 31 décembre 2022 sont des produits non structurés voire à risque faible et limité (100 %) classés en A1 selon la charte Gissler.



4. La fiscalité directe

Malgré un contexte financier plus contraint en 2023 en raison, entre autres, de l'inflation, il vous est proposé dans le cadre de nos orientations 2023, de maintenir les taux des Taxes locales au même niveau que ceux de 2022.

- **L'évolution des bases**

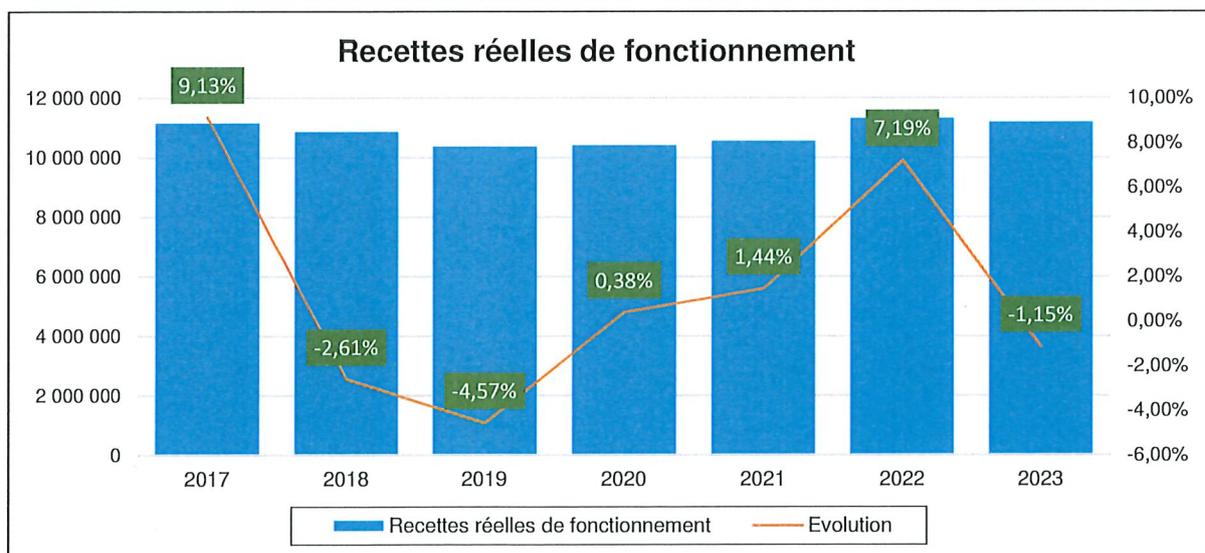
Les bases d'imposition à partir desquelles est établi le produit attendu de chaque taxe sont actualisées chaque année par l'application d'un coefficient fixé dans la Loi de Finances. Dans l'attente de la notification officielle des bases de fiscalité, c'est une augmentation générale des bases de 7,10 % qui est retenue. Le produit fiscal attendu en 2023 est donc de 4 766 002 €, soit + 254 501 € par rapport au Compte Administratif 2022. Il se décompose ainsi :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2025
Taxe d'Habitation								
Base nette imposable taxe d'habitation	8 731 448	9 000 715	-	-	-	-	-	-
Taux taxe d'habitation	16,18 %	16,18 %	-	-	-	-	-	-
Produit de la taxe d'habitation	1 412 748	1 456 316	-	-	-	-	-	-
Base nette imposable TH sur les Résidences	-	-	91 019	80 689	86 418	88 146	89 028	89 918
Taux TH sur les Résidences Secondaires	-	-	16,18 %	16,18 %	16,18 %	16,18 %	16,18 %	16,18 %
Produit de la TH sur les Résidences Secondaires	-	-	14 727	13 055	13 982	14 262	14 405	14 549
Taxe sur le Foncier Bâti								
Base nette imposable taxe foncière sur le bâti	8 316 767	8 388 336	8 285 710	8 539 612	9 145 924	9 328 843	9 422 131	9 516 353
Taux taxe foncière sur le bâti	31,90 %	31,90 %	57,26 %	57,26 %	57,26 ³ %	57,26 %	57,26 %	57,26 %
Coefficient correcteur	0	0	0,91	0,91	0,91	0,91	0,91	0,91
Produit de la taxe foncière sur le bâti	2 653 049	2 675 879	4 296 465	4 428 123	4 742 520	4 837 370	4 885 744	4 934 601
Taxe sur le Foncier non Bâti								
Base nette imposable taxe foncière sur le non bâti	15 313	16 747	15 305	15 884	16 805	17 141	17 313	17 486
Taux taxe foncière sur le non bâti	56,53 %	56,53 %	56,53 %	56,53 %	56,53 %	56,53 %	56,53 %	56,53 %
Produit de la taxe foncière sur le non bâti	8 656	9 467	8 652	8 979	9 500	9 690	9 787	9 885
Produit des taxes directes (73111)	4 074 453	4 141 662	4 319 844	4 450 158	4 766 002	4 861 322	4 909 935	4 959 035

5. La section de fonctionnement

• Les recettes réelles de fonctionnement

Années	Recettes réelles de fonctionnement	Évolution n-1	En euros par habitant
2018	10 855 681	-2,61 %	1 290
2019	10 359 196	-4,57 %	1 219
2020	10 398 380	0,38 %	1 221
2021	10 548 588	1,44 %	1 247
2022	11 306 704	7,19 %	1 344
2023	11 176 164	-1,15 %	1 333



³ Pour rappel, le taux de Taxe Foncière sur le Bâti correspond au cumul des anciens taux communaux et départementaux.
Ville d'Harfleur – Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 – Conseil Municipal du 25 février 2023

Les recettes réelles de fonctionnement ont augmenté en 2022 (+ 7,19 % soit + 758 116 €). En 2023, nous estimons une baisse de recettes de 1,15 %, soit - 130 540 €.

➤ **Produits de la fiscalité indirecte**

Les principales recettes de fiscalité indirecte dont le montant varie en fonction du contexte économique et du nombre de redevables sont les suivantes : taxe additionnelle aux droits de mutation, taxe de publicité foncière, taxe sur la consommation finale d'électricité, taxe locale sur la publicité extérieure ...

2018	2019	2020	2021	2022 estimé	2023
2 089 406	1 883 492	1 869 724	1 926 973	1 874 145	2 025 940

Ces recettes sont estimées à 2 025 940 €, soit une augmentation de + 8,10 % (+ 151 795 €) par rapport à l'estimation du Compte Administratif 2022.

- Produits provenant de la Communauté Urbaine

La Dotation de Solidarité Communautaire perçue en 2022 (1 466 240 €) augmente de 1,12 % par rapport à 2021. En 2023, nous prévoyons une augmentation de 4,60 % soit + 67 400 €.

2018	2019	2020	2021	2022 estimé	2023
1 330 921	1 388 910	1 441 782	1 450 000	1 466 240	1 533 640

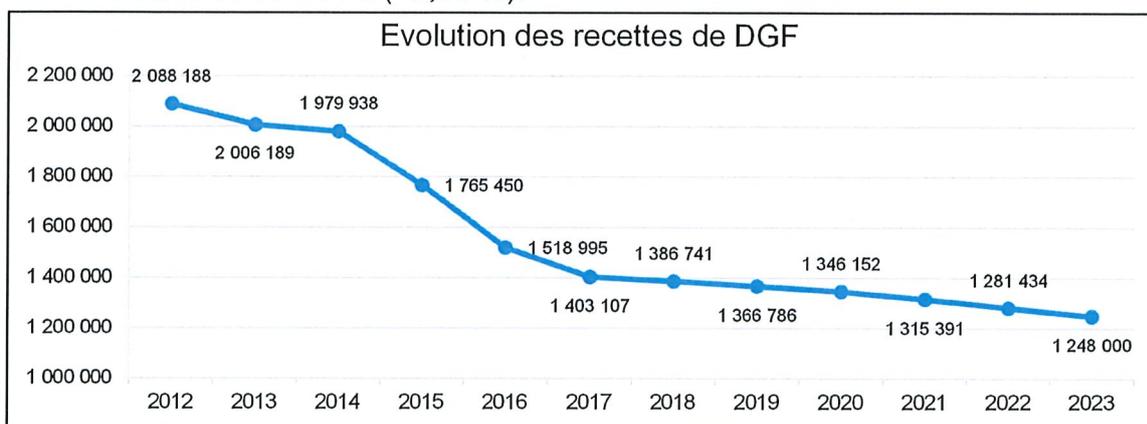
➤ **Les dotations**

Les dotations regroupent les recettes du chapitre 74 : la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), La Dotation de Solidarité Rurale (DSR), la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), la Dotation de Compensation de Taxe Professionnelle (DCRTP), les compensations d'État sur les exonérations fiscales et les autres dotations.

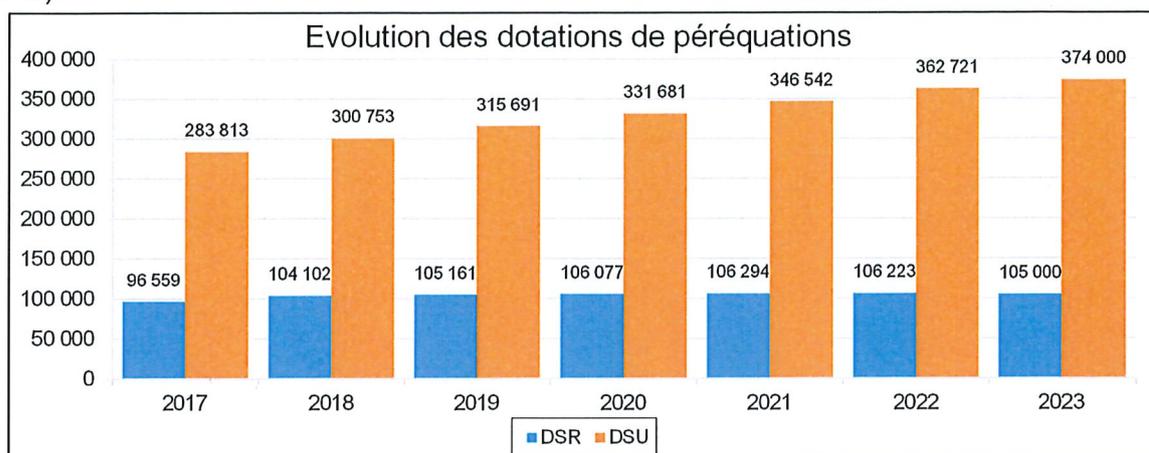
2018	2019	2020	2021	2022 estimé	2023
2 573 965	2 491 396	2 488 954	2 243 946	2 437 223	2 495 901

Il est prévu au Budget Primitif 2023, une hausse de ces recettes de 2,41% soit + 58 678 € par rapport au réalisé 2022.

Pour rappel, notre DGF est passée de 1 979 938 € en 2014 à 1 281 434 € en 2022, soit une réduction de 35,28 % (- 698 504 €). L'estimation de notre DGF 2023 est de 1 248 000 €, soit une nouvelle baisse de 33 434 € (- 2,61 %).



La DSR est estimée à 105 000 € et la DSU à 374 000 €, soit + 10 056 € par rapport à 2022 (+ 2,14 %).



➤ **Les autres recettes**

Elles comprennent notamment les produits des services, les cessions d'immobilisations, les atténuations de charges, les produits de gestion courante...

Ces recettes pourraient évoluer ainsi :

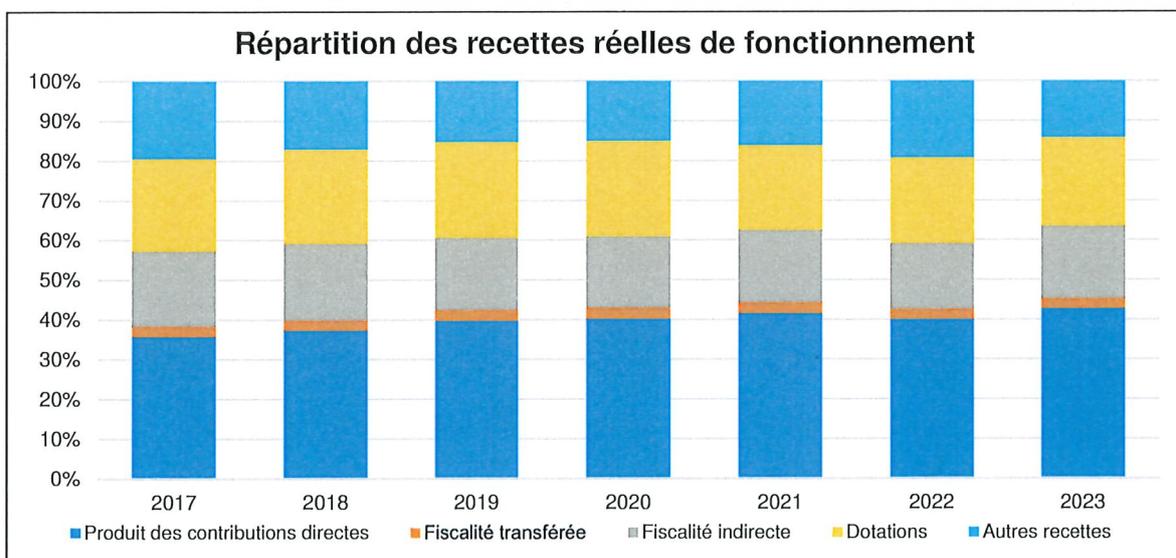
2018	2019	2020	2021	2022 estimé	2023
1 873 663	1 599 670	1 585 287	1 751 655	2 234 986	1 593 550

En 2023, ces recettes sont estimées à 1 593 550 € soit une diminution de 28,70 % par rapport à la réalisation estimée de 2022 (- 641 436 €). En effet, en 2022, nous avons notamment perçus des recettes exceptionnelles de ventes foncières à hauteur de 366 500 €.

2018	2019	2020	2021	2022 estimé	2023
78 203	130 078	127 962	115 412	88 654	63 355

Les remboursements de frais par la Communauté Urbaine au titre de la convention de services partagés ont évolué de - 23,18 % entre 2021 et 2022 en raison notamment du déménagement des agents instructeurs de l'urbanisme et de la non-utilisation des locaux de la ville depuis le 17 mars 2022 ainsi que de la fermeture de la déchetterie sur Harfleur.

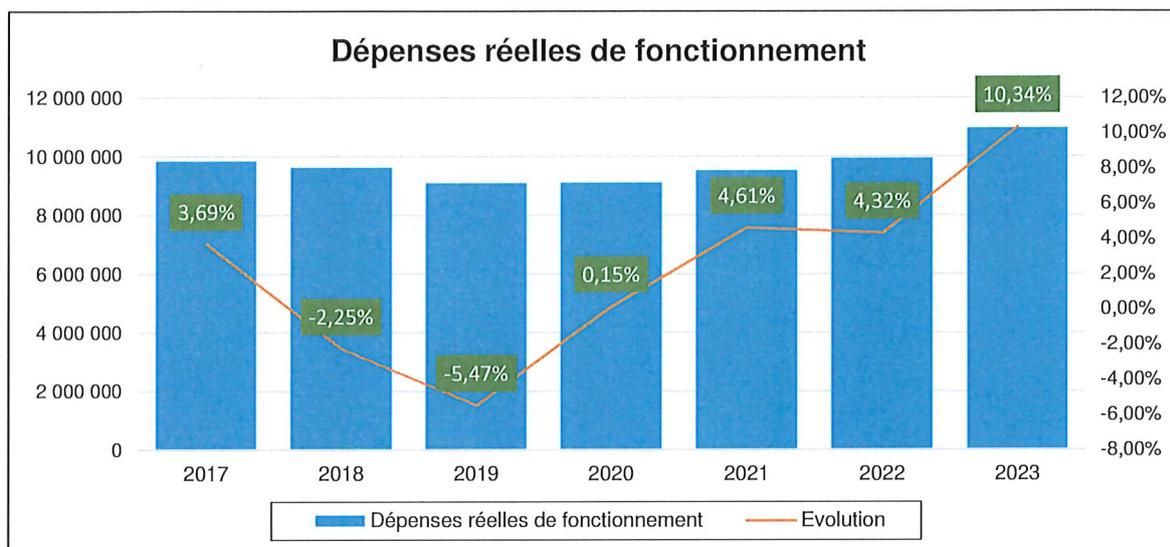
En 2023, il devrait y avoir une nouvelle baisse de 28,54 % due à l'actualisation de la convention de services partagés.



• **Les dépenses réelles de fonctionnement**

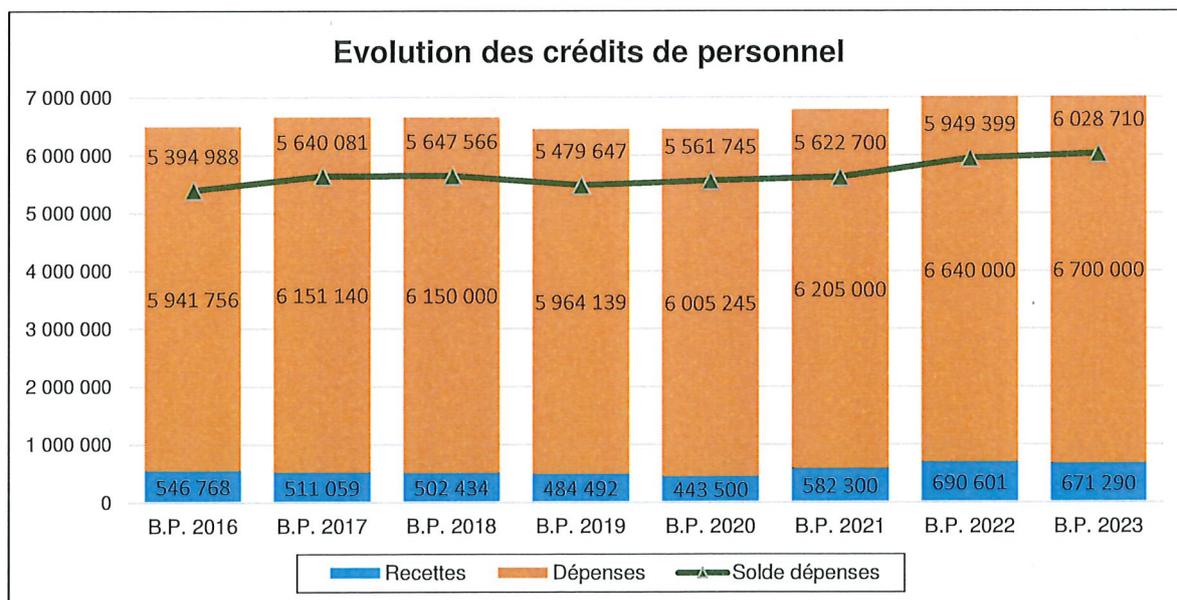
Années	Dépenses réelles de fonctionnement	Évolution n-1	En euros par habitant
2018	9 617 197	-2,25 %	1 143
2019	9 090 907	-5,47 %	1 069
2020	9 104 281	0,15 %	1 069
2021	9 523 911	4,61 %	1 126
2022	9 935 521	4,32 %	1 181
2023	10 963 265	10,34 %	1 307

Les dépenses réelles de fonctionnement ont évolué en 2022 (+ 4,32 %, soit + 411 610 €). En 2023, nous prévoyons une augmentation de dépenses de 10,34 %, soit + 1 027 744 €.



➤ **Les dépenses de personnel**

Personnel	B.P. 2020	Évolution	B.P. 2021	Évolution	B.P. 2022	Évolution	B.P. 2023
Total des dépenses	6 005 245,26 €	3,33 %	6 205 000,00 €	7,01 %	6 640 000,00 €	0,90 %	6 700 000,00 €
Total des recettes	443 500,00 €	31,30 %	582 300,00 €	18,60%	690 601,00 €	- 2,80 %	671 290,00 €
Dépenses nettes	5 561 745,26 €	1,10 %	5 622 700,00 €	5,81 %	5 949 399,00 €	1,33 %	6 028 710 €



Pour rappel, le Budget Primitif 2022 du personnel avait été évalué à 6 640 000 €. Pour 2023, nous prévoyons des dépenses de personnel à hauteur de 6 700 000 €.

Le Budget Primitif 2023 verra pour le chapitre consacré au personnel une évolution des inscriptions budgétaires de 0,90 %, soit + 60 000 €. Cette évolution à deux causes ; d'une part les fortes obligations réglementaires découlant des réformes de l'État, et d'autre part le choix de la Municipalité de se donner les moyens de continuer la mise en œuvre des orientations qu'elle s'est fixée.

➤ **Les charges à caractères général**

2018	2019	2020	2021	2022 estimé	2023
2 033 310	1 956 415	1 812 027	1 948 424	2 333 945	3 027 100

Les charges générales concernent les achats de prestations de services, de fluides, de fournitures d'entretien et de petit équipement, l'entretien et la réparation de notre patrimoine (biens immobiliers et mobiliers), ainsi que les crédits nécessaires à l'organisation des actions menées tout au long de l'année dans les domaines des affaires scolaires, de la santé, du sport, de la culture, de l'animation économique, du travail avec les différents publics depuis la petite enfance jusqu'au 3^{ème} âge, de la sécurité routière...etc.

En 2022, en raison du contexte inflationniste, ce poste budgétaire est en hausse de 19,79 % (+ 385 521 €). En 2023, il devrait atteindre 3 027 100 €, soit une augmentation de 29,70 % (+ 693 155 €).

Libellé	C.A. 2020	Evolution	C.A. 2021	Evolution	CA. 2022	Evolution	B.P. 2023
Eau et assainissement	53 666,91 €	-62,64%	20 049,19 €	83,20%	36 730,20 €	8,22%	39 750,00 €
Energie - Electricité	227 614,77 €	-12,88%	198 298,67 €	4,40%	207 023,38 €	163,26%	545 000,00 €
Combustibles (chauffage)	159 386,07 €	22,06%	194 551,22 €	133,72%	454 702,02 €	32,05%	600 450,00 €
Carburant	28 972,86 €	26,41%	36 625,67 €	16,05%	42 503,18 €	15,29%	49 000,00 €
Total	469 640,61 €	-4,28%	449 524,75 €	64,83%	740 958,78 €	66,57%	1 234 200,00 €

Après avoir connu en 2022, une augmentation de 64,83 %, nous prévoyons pour 2023 une augmentation de 66,57 % des dépenses d'énergie. Ainsi, entre 2021 et 2023, les fluides auront augmentés de plus de 784 600 €.

De manière plus générale, il sera porté une attention particulière à la mutualisation possible des opérations entre secteurs et services permettant de répondre à l'ensemble des publics dans le cadre d'un coût maîtrisé.

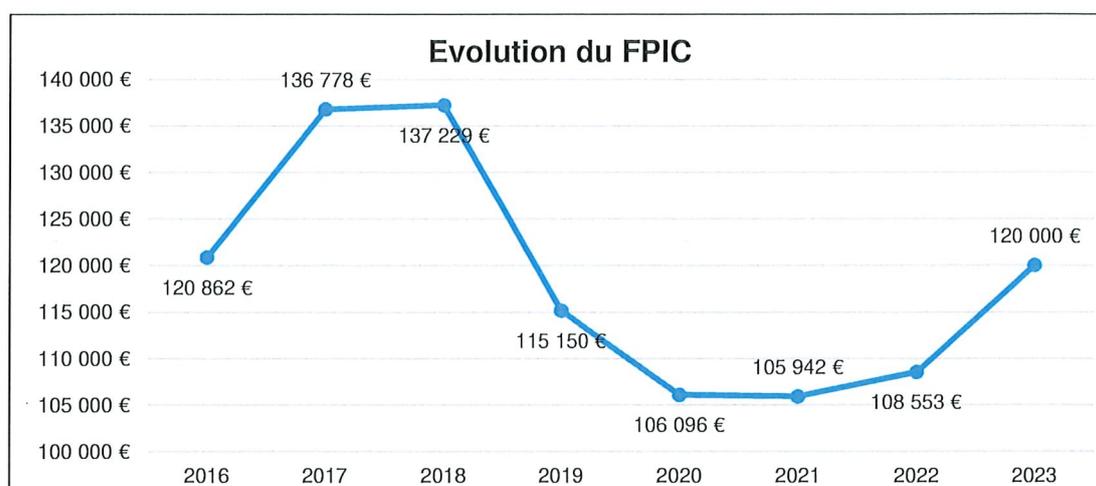
Nous poursuivrons également notre politique en faveur de la recherche de groupements d'achats avec d'autres collectivités (Gonfreville l'Orcher, la Communauté Urbaine, la Ville du Havre...).

➤ **Les atténuations de produits**

2018	2019	2020	2021	2022 estimé	2023
138 972	295 605	296 191	294 980	294 865	302 680

Ce poste comprend les dépenses liées à la fiscalité transférée soit le Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), et l'attribution de compensation versée à la CU (figée à 178 490 € depuis 2019).

Harfleur contribue au Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), car nous appartenons à une agglomération "riche". Dans l'attente du chiffrage définitif l'estimation, basée sur la Loi de Finances 2023, est arrêtée à 120 000 € pour 2023.



➤ **Les contingents et participations obligatoires**

2018	2019	2020	2021	2022 estimé	2023
213 861	59 352	50 000	59 351	51 022	65 940

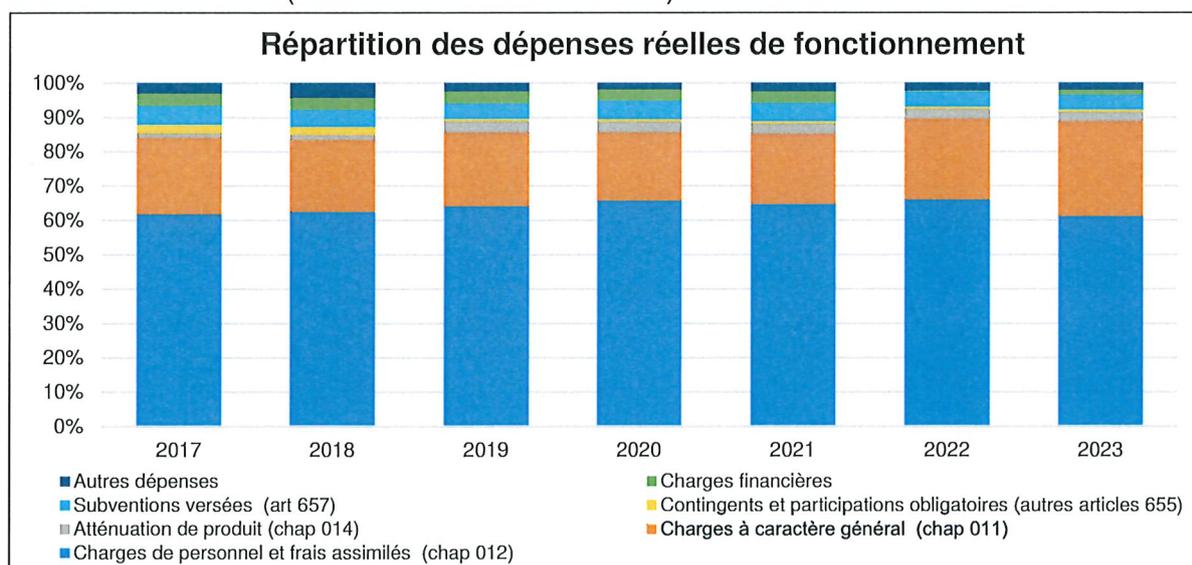
Notre participation au SIEHGO restera identique à hauteur de 50 000 €. Nous continuerons aussi à abonder le Fonds de solidarité logement.

➤ **Les subventions**

2018	2019	2020	2021	2022 estimé	2023
492 169	425 339	499 163	514 510	444 238	483 500

Il vous est proposé de maintenir globalement le montant des subventions votées à 483 500 €.

L'aide totale apportée par la Ville au C.C.A.S. devrait s'élever à 212 500 € afin de lui permettre d'intervenir en accompagnement des familles harfleuraises rencontrant des difficultés financières de plus en plus lourdes. Par ailleurs, la Ville soutiendra toujours le milieu associatif en 2023 en prévoyant une enveloppe pour les subventions aux associations à hauteur de 271 000 € (232 837 € réalisés en 2022).



6. La section d'investissement

• *Les recettes d'investissement*

➤ *Emprunt*

Il n'est pas prévu de recourir à l'emprunt en 2023. En conséquence, notre besoin de financement 2023 est le suivant :

Emprunt nouveau (a)	Remboursement en capital (b)	Besoin de financement total (c) = (a) - (b)
0,00 €	567 000,00 €	- 567 000,00 €

➤ *Les dotations et fonds divers*

Depuis 2016, le taux du FCTVA n'a pas évolué. Il est fixé à 16,404 %.

2018	2019	2020	2021	2022 estimé	2023
142 427	135 015	188 430	140 115	84 339	116 000

Le FCTVA 2023 est estimé à 116 000 € (TVA payée sur les investissements de 2022).

2018	2019	2020	2021	2022 estimé	2023
25 662	40 062	16 892	8 989	11 253	11 000

La Taxe d'aménagement est estimée à 11 000 € en 2023.

➤ *Les subventions et participations*

2018	2019	2020	2021	2022 estimé	2023
139 931	301 149	158 419	377 713	231 129	151 209

Les demandes de subventions faites auprès de différentes collectivités étant en cours d'instruction, nous ne pouvons inscrire que les subventions dont nous avons reçues les arrêtés d'attribution. En cours d'année, en fonction des investissements inscrits et des recettes obtenues, ces crédits seront donc complétés.

Les financeurs sollicités sont notamment l'État (DSIL, DETR), la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole (au titre du fonds de concours investissement et investissement sport), le SIEHGO ainsi que le Département de Seine-Maritime.

• *Les dépenses d'investissement*

➤ *Le remboursement de la dette*

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Capital en euro	695 734	589 224	521 618	520 635	495 708	535 397	567 000	627 579	687 257
Évolution n-1 (en %)	-10,18 %	-15,31 %	-11,47 %	-0,19 %	- 4,79 %	8,01 %	5,90 %	10,68 %	9,51 %

Le remboursement en capital de la dette s'établit en 2022 à 535 397 €, soit en augmentation de 39 689 € par rapport à 2021 (+ 8,01 %). En 2023, le remboursement en capital s'établira à 567 000 € soit une hausse de 31 603 € (+ 5,90 %).

➤ **Les subventions d'équipement versées**

2018	2019	2020	2021	2022 estimé	2023
23 809	194 114	174 529	144 647	144 413	160 814

Ce chapitre comprend l'attribution de compensation d'investissement due à la Communauté Urbaine (144 114 €) suite à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges de septembre 2019 ainsi que les subventions versées à des tiers (aides à l'enseigne, aides aux ravalement de façades).

➤ **Les dépenses d'équipement**

Les dépenses d'équipement sont composées des achats de biens meubles (mobiliers, véhicules, matériels divers) ainsi que des travaux et constructions.

Pour rappel, elles représentaient un montant de 943 819 € (hors reports 2021) au Budget Primitif 2022 et les inscriptions complémentaires lors de Décisions Modificatives avaient porté l'effort d'investissement à 1 255 815 € pour l'année 2022.

Cette même méthode vous est proposée pour 2023 : une partie des investissements sera inscrite lors de Décisions Modificatives en parallèle de la notification des subventions demandées.

Enveloppes pluriannuelles inscrites au B.P. (349 000 €) et complétées lors de prochaines D.M en fonction de la notification des recettes de subventions. Les principales enveloppes inscrites au B.P sont :

- Gestion Patrimoniale : ensemble des bâtiments (écoles, équipements sportifs et culturels, salles municipales, autres bâtiments...) : 79 600 €,
- Sobriété énergétique : 111 415 €,
- Accompagnement de la population : 59 550 €,
- Environnement : 4 000 €,
- Renouvellement parc informatique : 30 000 €,
- Achat de matériels de restauration et d'entretien : 16 000 €,
- Achat de matériels et mobiliers pour les services : 16 700 €,
- Crédits déconcentrés des écoles : 6 660 €,
- Aides aux commerces : 4 500€.

7. La gestion patrimoniale

Par ailleurs, le Budget Primitif 2023 pourra prendre en compte les recettes et les dépenses liées aux achats et aux ventes de patrimoine.

• **Les cessions immobilières :**

- Rue de Fleurville, terrain à construire : 42 000 €,
- Terrain Avenue Youri Gagarine : 2 320 €.

• **Les acquisitions foncières :**

- EPFN - Impasse des Prés : 34 600 €,
- Alcéane - Diverses parcelles - Coty - Caraques - Mines : 2 685 €.